

MAIRIE
DE
REPLONGES



Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 23 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 16 septembre 2022, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

N° Délibération
D432022

Nombre de membres en

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël Maires-Adjoints,
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –
Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN
Nadine – M. DEVEYLE Alain – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno –
M. NILLOON Christophe – Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET Florence –
Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien –
M. BERRY David – Mme JOLY Christelle – Mme BONNAT Laura –
M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. MONTERRAT Franck a donné pouvoir à
M. BERRY David, M. ALBENQUE Christophe a donné pouvoir à M. RETY Jean-
Pierre

Date de la convocation :
16/09/2022

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'OXYGENE
MEDICINAL PAR LE SDIS DE L'AIN AU CPNI DE REPLONGES**

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'une convention pour la mise à disposition, à titre gracieux, d'oxygène médicinal par le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours au Centre de Première Intervention Non Intégré de Replonges, nécessaire à la bonne réalisation de ses missions, avait été établie en 2019.

Cette convention est caduque et il convient donc de délibérer à nouveau pour approuver les termes d'une nouvelle convention qui définit les modalités de mise à disposition d'oxygène médicinal par le SDIS de l'Ain au centre de première intervention non intégré (CPINI) de REPLONGES.

Après en avoir donné lecture et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la convention pour la mise à disposition, à titre gracieux, d'oxygène médicinal par le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours au Centre de Première Intervention Non Intégré de Replonges,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges le 26 septembre 2022



Le Maire de REPLONGES,

Bertrand VERNOUX

Accusé de réception en préfecture
001210403206-20220923-D432022-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2022